

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025

Sous la présidence de M. Christophe SCHIMPF, Maire

Membres présents : Mmes et MM, Dominique STOHR, Fabien ACKER, Claire CARRARO, Christophe HECKMANN, adjoints au Maire, Maire délégué Béatrice HOELTZEL, Guy ALBOUI, Christophe BUSCHE, Michèle CECCHINI, Sylvie CULLMANN, Michel FILLIGER, Christian KLIPFEL, Pierre MAMMOSSER, Michel MATHES, Anne MATTER, Isabelle MULLER, Rudy RENCKERT, Alfred RINCKEL, Sabine STRAUB MORITZ, Cathy WAGNER, Anne ZYTO

Membres excusés avec procuration :

Mme Suzy GENTHON donne procuration à M. Christophe HECKMANN

Mme Cathy WAGNER donne procuration à Mme Michèle CECCHINI

M. Guy ALBOUI donne procuration à M. Michel FILLIGER

Mme Sabine STRAUB-MORITZ donne procuration à Mme Béatrice HOELTZEL

Mme Lucienne HAAS donne procuration à M. Rudy RENCKERT

Secrétaire de séance : Mme Adeline GORSY-Directrice Générale des Services

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 17 novembre 2025 a été envoyée aux conseillers municipaux par courriel le lundi 10 novembre 2025 avec comme ordre du jour

Ordre du jour :

1. COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 13 octobre 2025
- Compte-rendu des réunions, manifestations, informations du maire

2. PROJETS ET TRAVAUX

- Examen des devis pour le projet de reproduction du bas-relief

3. AFFAIRES FINANCIÈRES

- Décision modificative du budget principal n°1
- Convention d'aide financière pour la Communauté de Communes de l'Outre Forêt
- Acceptation du don du sapin tubulaire
- Location de licence 4 pour le bar éphémère de Noël
- Proposition de vente de l'ancien site de l'AFPA

4. URBANISME

- Numérotation rue de Hoffen à Hohwiller
- DIA

5. RESSOURCES HUMAINES

- Modification durée hebdomadaire de service pour l'école de musique
- Chèques cadeaux 2025
- Adhésion à la convention de participation risque sante du CDG du Bas-Rhin 2026 – 2031

6. DIVERS

- Présentation du rapport de qualité de l'eau potable
- Prochaines réunions et manifestations

POINT 1 COMPTE RENDU DES RÉUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 octobre 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions, M. Christophe BUSCHE et Mme Anne MATTER

APPROUVE le compte rendu

- Compte-rendu des réunions, manifestations, informations du maire

14/10/2025

- Réunion de bureau CCOF

15/10/2025

- Réunion avec président CCOF (proposition ES location terrains géothermie)

17/10/2025

- Visite d'entreprise avec l'amicale des maires

19/10/2025

- Octobre Rose et Bleu

20/10/2025

- Réunion SIVU piscine : perte de recette de 18.000 euros pour l'année de par diminution de la fréquentation par les écoles suite à des regroupements de classes, fermetures ou difficultés financières pour le transport.

Mise en place de cours d'initiations aquatiques pour les enfants pendant les vacances scolaires. Augmentation du nombre de séances de cours de natation pour les enfants. Cours d'aquabike supplémentaires et un vélo supplémentaire.

21/10/2025

- Anniversaire Mme Sutter (90 ans)
- Commission Tourisme

22/10/2025

- Réunion du conseil de Fabrique

23/10/2025

- Réunion avec l'Architecte des Bâtiments de France (projet crèche CCOF)
- Réunion avec le délégué aux collectivités ES (étude de la proposition de location des terrains)
- Inauguration festival du point de croix

24/10/2025

- Échanges avec la responsable de la Poste de Soultz-sous-Forêts (problématique des horaires d'ouverture)

28/10/2025

- Don du sang

30/10/2025

- Réunion avec BEREST (Etude de Potentiel de Déraccordement - Périmètre du SICTEU de Soultz – Soultz-sous-Forêts)

- Obsèques de M. Bastian (Père Noël emblématique de notre marché de Noël)

03/11/2025

- Rencontre ADIRA - CCOF : point sur la situation économique et le foncier de la CCOF (visio)

- Conseil d'Administration du collège de l'Outre-Forêt

04/11/2025

- Conseil d'école élémentaire

05/11/2025

- Conseil communautaire

06/11/2025

- Réunion du Syndicat Mixte du collège

07/11/2025

- Signature chez le notaire du compromis de vente avec Mme Hauser (12 rue de la bergerie)

08/11/2025

- Anniversaire M. Schmitt, maire honoraire (85 ans)

- Repas de la classe 1965

- Loto de l'association Récré'Action

10/11/2025

- Obsèques de M. Charles Thalmann

11/11/2025

- Cérémonie de commémoration

- Anniversaire de Mme Ungerer (85 ans)

12/11/2025

- Échanges avec DGFIP application TVA pôle Santé

- Conférence de presse Noël

- Remise des trophées « commerçant d'Alsace » (5 lauréats de notre commune) o de rose art auto, garage meyer, lunetterie, webin

13/11/2025

- Visite chez Claude Brauener suite à l'incendie dans son entrepôt

- Remise des insignes de Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur à Marc Kugler

- 15 et 16/11/2025

- Exposition Playmobil organisée par Soultz'Imagin à la Saline. 1^{ère} édition, plus de 2000 entrées payantes, 1000 entrées enfants. Les scolaires ont été invités pour visiter l'exposition en avant-première. La prochaine exposition sera dans 2 ans.

16/11/2025

- Assemblée Générale association des sapeurs-pompiers
- 6^e Cyclo-Cross de Soultz-sous-Forêts

17/11/2025

- Réunion du conseil municipal

POINT 2 PROJETS ET TRAVAUX

• Examen des devis pour le projet de reproduction du bas-relief

Afin de réaliser les travaux de théâtralisation de l'air de départ du GR 531 par la mise en valeur et l'aménagement du bas-relief à l'emplacement de l'ancien château, prévus au budget 2025, trois devis ont été sollicités pour :

- L'installation et la création d'un socle pour le bas-relief
- La création de deux reproductions du bas-relief

Deux entreprises ont répondu à la demande, à savoir SCULPTURE-CONCEPT BY ARTS REPRODUCTIONS située à NANTES, ATELIER THOMAS VETTER THOMASTHAL située à NEUWILLER LES SAVERNE.

Les prix proposés sont les suivants :

- SCULPTURE-CONCEPT BY ARTS REPRODUCTIONS 21.820€ HT, soit 26.184€ TTC
- ATELIER THOMAS VETTER THOMASTHAL 11 720 € HT, soit 14 064€ TTC

Un devis complémentaire a été demandé à la société ATELIER THOMAS VETTER THOMASTHAL pour une seule copie, le montant est de 6.715€ HT soit 8.058€ TTC.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'attribution des travaux

VU le code de la commande publique

CONSIDÉRANT les offres des candidats

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer les travaux pour la réalisation de la copie d'un seul bas-relief à la société ATELIER THOMAS VETTER THOMASTHAL pour un montant de 6.715€ HT soit 8.058€ TTC.

POINT 3 AFFAIRE FINANCIÈRE

- **Décision modificative du budget principal n°1**
- **Modification de l'autorisation de programme AP004-2022 : Aménagement des itinéraires de randonnées et de leurs abords**

Autorisation de programme :

Montant initial (en €)	117 000,00
Révisions antérieures (en €)	- 11 990,00
Montant cumulé de l'autorisation (en €)	105 010,00
Engagé au 01/11/2025 (en €)	102 412,08
Disponible pour engagement (en €)	2 597,92

Crédits de paiement :

Au 01/11/25	2022	2023	2024	2025
Ouvert	43 000,00	0,00	8 819,91	94 780,09
Réalisé	1 410,00	0,00	8 819,91	57 473,24
Non consommés	41 590,00	0,00	94 780,09	
Reportés sur les exercices suivants	0,00	0,00	94 780,09	

L'autorisation de programme « Aménagement des itinéraires de randonnées et de leurs abords » a été affectée aux opérations suivantes :

- Aménagement square Froeschwillerbach
- Théâtralisation aire d'accueil des randonneurs du GR531

Compte tenu du coût des travaux d'aménagement et de la fourniture de mobilier pour l'opération « aménagement du square » (75.084€) par rapport aux prévisions budgétaires (56.000€), le montant restant à engager sur l'autorisation de programme ne couvre pas le coût de la reproduction du vestige dans le cadre de l'opération « théâtralisation de l'aire d'accueil », dont le prix pour deux reproductions est de 14.064€ (prix devis). Pour information, un nouveau devis a été demandé pour une unique reproduction du vestige.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de réviser le montant de l'autorisation de programme de + 12.000€ afin de couvrir le coût de la reproduction du vestige et d'éventuels frais supplémentaires, ainsi que la répartition par année des crédits de paiement

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2017 fixant les principes en matière de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU la délibération DCM 2022-44 du conseil municipal du 12 avril 2022 approuvant l'ouverture de l'autorisation de programme AP004-2022 « Aménagement des itinéraires de randonnées et de leurs abords » ;

VU la délibération DCM2025-23 du conseil municipal du 17 mars 2025, approuvant les modifications de l'autorisation de programme AP004-2022 « Aménagement des itinéraires de randonnées et de leurs abords » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de rallonger la durée de l'autorisation de programme AP004-2022 « Aménagement des itinéraires de randonnées et de leurs abords » d'un an ;

DÉCIDE de modifier le montant total de l'autorisation de programme à 117.010€, soit une augmentation de 12.000€ ;

DÉCIDE de modifier la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Montant CP	1 410,00	0,00	8 819,91	94 780,09	12.000,00	117 010,00

- **Modification de la répartition des crédits budgétaires en dépenses de fonctionnement**

Le chapitre 014 (38.000€ prévus au BP) doit être abondé à hauteur de 5.711€ afin de régler la contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales qui s'élève pour 2025 à 43.711€ (37.208€ en 2024). Pour rappel, le montant de cette contribution n'est communiqué qu'en fin d'exercice.

Les crédits au chapitre 65 (501.375€ prévus au BP) sont augmentés de 12.300€ afin de permettre le paiement au SDEA de la contribution eaux pluviales 2025 d'un montant de 112.630,10€, ainsi que le solde dû au titre de 2024 d'un montant de 21.390,99€. Pour information, le solde de la contribution eaux pluviales était facturé en n+1 jusqu'à cette année.

Les crédits au chapitre 66 (85.300€ prévus au BP) sont diminués de la façon suivante :

- -5.000€ en 6615 « intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs » (pas de crédits de trésorerie souscrit en 2025)
- -5.751€ en 6611 « intérêts réglés à l'échéance » (mobilisation plus tardive que prévue du prêt souscrit en 2025)

Enfin, le chapitre 68 (10.500€ prévus au BP) est diminué de 7.260€ compte tenu du besoin réel au titre des provisions pour créances douteuses.

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU la délibération du conseil municipal du 7 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°1 comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0,00 €	5 711,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	5 711,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8561 : Organismes de regroupement	0,00 €	12 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	12 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-86111 : Intérêts réglés à l'échéance	5 751,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	10 751,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	7 260,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	7 260,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	18 011,00 €	18 011,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

- Convention d'aide financière pour la Communauté de Communes de l'Outre Forêt

Le point est retiré de l'ordre du jour

- Acceptation du don du sapin tubulaire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu le don formulé par l'entreprise STIB], concernant la mise à disposition gratuite d'un **sapin tubulaire métallique** destiné à être installé sur le rond-point situé à l'entrée de la ville;

Considérant que ce don a pour objet d'embellir l'espace public et de contribuer à l'attractivité du centre-bourg ;

Considérant que le don ne crée aucune charge significative pour la commune en matière d'entretien ou d'installation, celle-ci étant assurée conjointement par les services techniques municipaux et par l'entreprise donatrice ;

Considérant qu'il convient, conformément à la réglementation, que le conseil municipal accepte formellement ce don ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

1. **D'accepter le don** d'un **sapin tubulaire** offert par l'entreprise **STIB**, d'une valeur estimée à **55.000 euros**
2. **D'autoriser M. le Maire** à signer tout document nécessaire à la formalisation de ce don
3. **De remercier chaleureusement** l'entreprise **STIB** pour ce geste en faveur de la commune et de son embellissement.
4. **Inaugurer** le Sapin et du Rond-point avec tous les partenaires

- Location de licence 4 pour le bar éphémère de Noël

La commune dispose d'une licence 4 pour l'exploitation de restauration sur place et de débit de boissons.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de louer cette licence à la société AP EVENTS dans le cadre du restaurant éphémère qui sera installé place du Général de Gaulle durant la période de Noël et du nouvel an 2025.

Monsieur le Maire propose de louer la licence 4 communale Mme Axelle PINTO exploitante de la société qui est désignée comme exploitante de la licence 4 communale de Soultz-sous-Forêts.

La licence sera louée du 28 novembre 2025 au 4 janvier 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriale

VU le Code du commerce

VU l'arrêté de Monsieur le Maire de Soultz-sous-Forêts autorisant l'exploitation du restaurant éphémère au profit de AP EVENTS

VU le bail commercial en date entre la société AP EVENTS et la commune de Soultz-sous-Forêts

CONSIDÉRANT la volonté de la société AP EVENTS d'exploiter la licence 4 de la commune et ce à minima durant une période 8 jours consécutifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la location de la licence 4 au profit de la société AP EVENTS

DÉSIGNE Mme AXELLE PINTO comme exploitante de la licence 4 communale du 28 novembre 2025 au 4 janvier 2026.

FIXE le prix à hauteur de 25 par semaines, toutes semaines entamées sont dues.

APPROUVE la mise en place du restaurant éphémère PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE à Soultz-sous-Forêts

AUTORISE Monsieur le Maire a signé l'ensemble des documents s'y afférents

Il est nécessaire de mettre en place une tarification particulière pour l'utilisation de l'espace public par un droit de place.

VU le Code Général des Collectivités Territoriale

VU le Code du commerce

VU l'arrêté de Monsieur le Maire de Soultz-sous-Forêts autorisant l'exploitation du restaurant éphémère au profit de AP EVENTS

VU le bail commercial en date du 14.11.2026 entre la société AP EVENTS et la commune de Soultz-sous-Forêts

CONSIDÉRANT la volonté de la société AP EVENTS d'exploiter la licence 4 de la commune et ce à minima durant une période 8 jours consécutifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la tarification par forfait pour le droit de place, à un montant de 500 € pour la durée de la location

AUTORISE Monsieur le Maire a signé l'ensemble des documents s'y afférents

- Proposition de vente de l'ancien site de l'AFPA

Le point est retiré de l'ordre du jour

POINT 4 URBANISME

- Numérotation rue de Hoffen à Hohwiller

Il est nécessaire de procéder à la numérotation de la construction des parcelles rue de Hoffen à Hohwiller car une nouvelle construction va être achevée.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

NUMÉROTE la parcelle 032 section 211-3 au numéro 1 rue de Hoffen à Hohwiller

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération ;

- DIA

23/2025

Réception : 10 octobre 2025

Propriétaire : SCI XAVIEN

Terrain : 14, rue des Barons de Fleckenstein (Section 01 – parcelle 333/17)

Acquéreur : M. Pierre BRISACH

24/2025

Réception : 10 octobre 2025

Propriétaire : SCI XAVIEN

Terrain : 14, rue des Barons de Fleckenstein (Section 01 – parcelle 332/17)

Acquéreur : M. Pierre BRISACH

25/2025

Réception : 10 octobre 2025

Propriétaire : SOVIA

Terrain : rue de la Géothermie (Section 35 – parcelle 187)

Acquéreur : Mme Manuela KLANTE

26/2025

Réception : 28 octobre 2025

Propriétaire : EPF d'Alsace

Terrain : 3, rue du Frohnacker

Acquéreur : Commune de Soultz-sous-Forêts

POINT 5 RESSOURCES HUMAINES

- Modification durée hebdomadaire de service pour l'école de musique

Monsieur explique qu'à compter du 1^{er} octobre 2025 considérant que le professeur d'éveil et de violoncelle compte deux élèves de plus dans son cours depuis le début de la saison.

La durée de travail étant fonction du nombre d'élèves inscrits.

Le temps de travail doit être rectifié comme suit :

DISCIPLINES EN-SEIGNÉES	HEURES D'ENSEIGNEMENT	INDICES	ÉCHELON
Assistants d'enseignement artistique principaux de 2^e classe non titulaires			
Eveil musical Violoncelle	6h15	IB 429 - IM 384	3

Les déclarations de vacance de postes sont effectuées auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer les contrats.

- Chèques cadeaux 2025

Monsieur le Maire expose la proposition d'offrir des chèques cadeaux aux agents pour Noël comme ce fut les années précédentes.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 modifié par l'article 26 de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 qui indique : «... L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des

agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale. Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération visée à l'article 20 de la présente loi et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir... » ;

CONSIDÉRANT que les collectivités sont tenues depuis la loi du 19 février 2007 de mettre à disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale et que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu lieu de statuer sur le montant et le champ des prestations de l'action sociale proposée aux agents de la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'une collectivité, comme tout organisme public ou privé, peut faire bénéficier ses salariés d'un avantage sous forme de bons d'achats ou de bons-cadeaux qui, dans la limite d'un plafond annuel, est non soumis à cotisation sociale : en application d'une instruction ministérielle du 17 avril 1985, les cadeaux et/ou bons d'achat attribués à un salarié au cours d'une année peuvent être exclus de l'assiette des cotisations de la sécurité sociale lorsqu'ils sont attribués en relation avec un événement, leur utilisation étant déterminée et leur montant conforme aux usages. A cet égard, une lettre ministérielle du 12 décembre 1988 a posé une présomption de non-assujettissement de l'ensemble des bons d'achat ou cadeaux attribués à un salarié, par année civile, lorsque le montant global de ces derniers n'excède pas le seuil de 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale.

Dans ces conditions,

VU la lettre circulaire ACOSS n° 96-94 du 3 décembre 1996, fixant les conditions de la présomption de non assujettissement des bons d'achat et des cadeaux en nature servis par les comités d'entreprise (C.E.) ou les entreprises en l'absence de comité d'entreprise, à l'occasion d'événements visés par la tolérance ministérielle du 17 avril 1985 (mariage, naissance, Noël des salariés et des enfants, départ à la retraite, rentrée scolaire, fête des mères/des pères, Sainte Catherine/Saint Nicolas) et fixant celle-ci à 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale;

Par ailleurs,

VU la circulaire FP/4 n° 1931 / 2B n° 256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune ;

VU la circulaire NOR : CPAF1936852(du 24/12/2019 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune et fixant les taux applicables en 2020 ;

FIXE à cent euros (100 €) le montant maximum individuel attribuable sous forme de chèques-cadeau ou bons d'achat aux agents de la collectivité pour l'année 2025.

DÉCIDE que cet avantage sera attribué sur la même base, au prorata du temps d'activité, pour les agents ci après désignés et dans les conditions suivantes à titre indicatif :

- agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires ;
- agents contractuels de droit public

Le conseil municipal, après en délibéré, à l'unanimité

PRÉCISE que cet avantage sera attribuable, sous la double condition cumulative, aux agents ci-dessus désignés dès lors :

agents présents et exerçant ses fonctions dans la collectivité depuis janvier 2025 ;

agents ayant effectué entre 25% et 100% du temps de travail légal dans la collectivité ;

Nombre d'heures	Pourcentage temps de travail	Montant attribué	Nombre d'agent
35 heures à 17,5 heures	100% à 50%	100 euros	25 agents
17,5 heures à 8,75 heures	50% à 25%	50 euros	5 agents

PRÉCISE que pour les cas particuliers :

- Des agents en maladie depuis plus de 2 mois, le montant sera proratisé par rapport au temps de présence

INDIQUE que cet avantage sera attribué en une seule fois au cours de l'année 2025, considérant qu'il est en relation avec l'un des événements visés par la lettre circulaire ACOSS du 3 décembre 1996, à savoir : Noël des salariés

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bon d'achat correspondant à l'émetteur de chèques-cadeau ou bons d'achat retenu après consultation publique ;

- Adhésion à la convention de participation risque sante du CDG du Bas-Rhin 2026 – 2031

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 13.11.2025. ;

VU l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE D'ADHÉRER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

DÉCIDE D'ACCORDER une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;

DÉCIDE DE FIXER le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

Montant pris en charge :

Agent seul : 70€

Conjoint : 35€

Enfant : 15€

par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »), la sur-complémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire » qui peut être choisi par l'agent est incluse dans le forfait présenté soit 0€ de prise en charge pour l'option renfort dentaire.

PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

POINT 6 DIVERS

- **Décès personne indigente**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2223-27 ;

Vu la demande établie par l'hôpital de Wissembourg

Vu le constat d'indigence

Considérant que M Lux Jean-Marie, décédé le 15.11.2025 ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les frais d'obsèques ;

Considérant le caractère d'urgence et la nécessité d'assurer des obsèques décentes conformément à la loi

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité

1. **D'approuver la prise en charge des frais d'obsèques** de M. LUX Jean-Marie en situation d'indigence.
2. **D'autoriser** le Maire à signer le devis de l'entreprise des Pompe Funèbres MORITZ à hauteur de 2032.38 euros TTC
3. **D'imputer la dépense** correspondante sur le budget communal
4. **D'autoriser la signature** de tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

- **Présentation du rapport de qualité de l'eau potable**

Cf : annexe 1 : Le point sera détaillé en séance.

- **Prochaines réunions et manifestations**

18 au 20/11/2025 : Congrès des Maires à Paris

22/11/2025 : Inauguration calendrier de l'Avent géant - maison rurale Kutzenhausen

23/11/2025 : Culte de départ pasteur Julie Widemann - église protestante Kutzenhausen 15h00

23/11/2025 au 23/12/2025 : Animations de Noël

28/11/2025 : Mise en lumière de la ville

29/11/2025 : Inauguration du marché de Noël

08/12/2025 : Commission Projet -Travaux/ Urbanisme

14/12/2025 : Exposition sculptures Raku intitulée "Traces d'émotions" Nathalie Cuny à la salle voûtée

15/12/2025 : prochaine réunion du conseil communautaire

12.12.2025 : inauguration des vélos à la gare

La séance est levée à 21h48